

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - en agglomération
41350

Objet : Interdiction de circulation et de stationnement en raison des Foulées Gervaisiennes

N° 256/2024 PM

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment l'article R225,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le règlement général de voirie du 1^{er} février 1965, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 18/06/2024, formulée par M. Josette Lange, secrétaire de l'association « COURIR A SAINT-GERVAIS » en vue d'organiser les Foulées Gervaisiennes,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue du Charbonnier en raison « Des Foulées Gervaisiennes »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdites exceptés pour les riverains le :

Samedi 12 octobre 2024 de 13h00 à 17h00 pour les Foulées Gervaisiennes :

- Rue du Charbonnier de la rue de l'Auvernat à la rue André Jeulin.

Article 2 : la déviation s'effectuera de la façon suivante :

- Rue André Jeulin, rue Sully, rue de l'Auvernat et inversement.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs qui devront prendre toutes les dispositions afin que la circulation s'effectue sans danger.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du livre 3)

Article 5 : L'arrêté sera transmis à :

- M. Josette Lange secrétaire de l'Association « Courir à Saint-Gervais »
- La police municipale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le responsable des services techniques
- SDIS

Sont destinataires d'une copie pour information.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publié le 26/06/2024.
Saint-Gervais-la-Forêt, le 24 juin 2024

 Maire.

Jean-Noël CHAPPUIS